



Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 03/11/2023
Reçu en préfecture le 03/11/2023
Publié le
ID : 064-216401471-20231030-30102023DCM3-DE

Du Conseil Municipal

Séance du 30 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 26/10/2023
Affiché le 06 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente du mois d'octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Patrick ELIZAGOYEN, agissant par suppléance.

Présents : Sophie BAGNERIS, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Cédric DESTREBATS, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Didier JUILLET, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Gaëlle REISDORFFER, Mado ROULLIER.

Absents : Fabienne AYENSA (procuration à Patrick ELIZAGOYEN), Anne-Marie JOCOU (procuration à Agnès ETCHEBARNE) Virginie JOCOU, Hegoa LARRE (procuration à Cédric DESTREBATS), Jean-Louis ROUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Sébastien LASSEGUETTE

DCM 3 : Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire

Le 1^{er} Adjoint par suppléance expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (20.30 h hebdomadaires) afin de permettre son intervention durant la pause méridienne suite à la reprise du service de restauration scolaire.

Après avoir entendu le 1^{er} Adjoint dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 14/09/2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01/12/2023, d'un emploi permanent à temps non complet (20.30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (26.30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le 1^{er} Adjoint par suppléance,

Patrick ELIZAGOYEN